

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. PAZ Adjoint, PUEYO - SICAIRE - ORLIAC - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO - ROZES.

Absents : MM. BAROUSSE - SAUDUBRAY - ALBA Adjoints - FLOUS - GONZALEZ - BOURDEL - ROULERA - MIAT - POLAK - LAFUSTE - DAYRE.

Monsieur GONZALEZ a donné procuration à Madame SENTENAC	
Monsieur SAUDUBRAY	" à Monsieur POUSSON
Monsieur MIAT	" à Monsieur DANOVARO
Monsieur BAROUSSE	" à Monsieur PAZ.

Monsieur DANOVARO est élu secrétaire de séance et lit le compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

VENTE DE LA SARL "COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE"

M. le Maire informe l'Assemblée que Maître CLAVERE a adressé à la Mairie une sommation concernant la vente de l'immeuble "CPB" le Mardi 30 Mai à 9 heures.

M. le Maire indique que la Société "MAILLE PRODUCTIONS" installée dans ces locaux s'inquiète pour son avenir, car dix huit personnes travaillent dans cette structure.

La Commune pourrait racheter ce bâtiment dont la mise à prix a été fixée à 330 000 Francs, le logement à 250 000 F.

Des travaux d'urgence concernant les toitures, l'électricité et les sanitaires pourraient être effectués dès l'acquisition.

Des subventions pourront être obtenues du Département, de l'Etat et du PDZR.

Le Conseil Municipal est favorable au rachat du bâtiment et donne tout pouvoir au Maire pour désigner le cabinet d'avocats Mouniérou-Erich qui sera chargé de faire des propositions d'achat.

Le Conseil Municipal décide également de confier à un architecte le projet de rénovation du bâtiment.

Une estimation sera demandée aux Domaines.

LITIGE AVEC M. RAMON ANCIEN GERANT DE L'USINE SERP

M. le Maire rappelle à l'Assemblée dont certains membres ont pu visiter l'Usine de cosmétiques après le départ de M. RAMON, que les locaux ont été laissés par l'ancien occupant dans un état déplorable.

Divers courriers ont été envoyés à M. RAMON et deux constats d'huissier ont été établis pour préserver les intérêts de la Commune.

Maître ERLICH, avocate, a été chargée du dossier.

Le Tribunal de Grande Instance paraît compétant pour régler ce litige qui doit être réglé rapidement car un groupe est intéressé par la reprise du bâtiment.

Le bâtiment a été visité par ces personnes, et celui-ci leur conviendrait après la remise en état de l'électricité, des sanitaires et des faux plafonds.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

DEPART DE LA SOCIETE PYREVERRE

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Société "Pyréverre" installée dans la zone industrielle de Barailan dont M. LASRY est propriétaire doit quitter Montréjeau.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LASRY considère que la plus grande partie de la clientèle est située entre Tarbes et Bayonne ; aussi un dépôt serait suffisant à Montréjeau.

Les employés de la Société peuvent travailler au siège, ou seront, en cas de refus, licenciés.

Monsieur ROZES demande si les ateliers municipaux doivent être toujours aménagés dans les locaux de l'ancienne usine France Industries.

M. le Maire indique qu'à la demande de certains Collègues, l'installation des ateliers pourra être réalisée dans les locaux de l'Usine Pyrerverre, mais l'accord du propriétaire doit être sollicité.

A propos de l'aménagement des ateliers municipaux, le Conseil Municipal donne son accord pour confier la maîtrise des travaux à Monsieur TOURREAU.

M. le Maire informe les Conseillers que les responsables de la fabrique du "Nébouzan" installée à Saint Plancard, cherchent également un dépôt à Montréjeau.

CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que des travaux supplémentaires doivent être exécutés à la salle des Fêtes.

Le Conseil donne son accord.

L'aménagement du bâtiment en mobilier devra également être envisagé. Le Conseil Municipal, en séance plénière, devra examiner les propositions des Sociétés en matière de mobilier et de machines autolaveuses.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE CD 71

M. le Maire informe l'Assemblée que la route départementale n° 71 est détériorée par le passage important de poids lourds transportant des matériaux pour la construction de l'Autoroute A 64.

Les Services de l'Équipement des Hautes Pyrénées et de la Haute Garonne sont disposés à remettre en état cette voie.

La Commune devra céder au Franc symbolique le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie.

Accord du Conseil Municipal.

TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU POOL ROUTIER

M. le Maire expose les travaux réalisés ou à effectuer dans le cadre du pool routier.

- trottoirs cimentés : Rue des Troubadours et rue du Mont Vallier
- Elargissement et réfection de la rue Sartor.
- Rénovation du mur de la cantine scolaire (ouverture à prévoir pour les enfants de l'école maternelle qui empruntent actuellement un portail commun aux élèves du C.E.S. et l'aménagement de parkings près du gymnase.

CELEBRATION DU CINQUENTENAIRE DU 8 MAI 1945

M. DANOVARO expose à l'Assemblée que cette manifestation du 8 Mai présentera un caractère exceptionnel. Des médailles seront remises aux familles ayant eu un membre tué au cours de la 2° guerre mondiale.

La Commune prendra en charge la réalisation d'une plaque commémorative.

Accord du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal est également favorable à l'acquisition de PEDALOS pour le plan d'eau.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT D'ACCUEIL DE LA ZONE DE LOISIRS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une pièce du bâtiment d'accueil pourrait être aménagée et serait ainsi utilisée par les diverses associations organisant des manifestations au plan d'eau.

Monsieur TOURREAU pourrait être chargé de ce projet

Le Conseil Municipal donne son accord.

RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREMENT

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant projet établi par M. SOMPEYRAC géomètre, concernant le remembrement de la commune et particulièrement le rétablissement des voies communales.

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de demander à la Société ASF la création de nouveaux chemins identiques à ceux qui doivent être supprimés, dans l'emprise auto routière.

En effet, la Société ASF doit goudronner les nouvelles voies, ayant remplacé des chemins précédemment bitumés.

VENTE DES PAVILLONS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire confirme à l'Assemblée que les pavillons de la Cité Landefrède seront vendus aux personnes qui le souhaitent.

Les sommes perçues lors de la vente permettront à la Commune de rembourser des emprunts ou à réinvestir.

REALISATION D'UN VILLAGE DE VACANCES DANS LA ZONE DE LOISIRS

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Commune de Gourdan Polignan va réaliser un village de vacances.

Le Conseil Municipal a examiné à plusieurs reprises un dossier relatif à ce type d'aménagements, mais aucune décision n'a encore été adoptée.

L'Assemblée est favorable à la réalisation d'une telle infrastructure.

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE A LA SOCIETE SETES

M. le Maire expose :

Lors de la construction de l'atelier de transformation de viandes dans la zone industrielle de Barailan, la Société ECO-FROID adjudicataire de certains lots a conclu directement un contrat de sous-traitance avec le bureau d'études "SETES".

La Société ECO-FROID a été mise en liquidation judiciaire et n'a pas réglé les sommes dues à la SETES qui essaie d'obtenir le versement de ses honoraires auprès de la Commune de MONTREJEAU.

Il est nécessaire, afin de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance engagée par la SETES auprès du Tribunal, de désigner le cabinet d'avocats MOUNIELOU-EHRLICH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEDICE de désigner le cabinet MOUNIELOU-EHRLICH pour préserver les intérêts de la Commune dans l'instance engagée par la Société SETES.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de choisir les avocats précités pour défendre la commune dans toutes les instances susceptibles d'être engagées dans l'avenir.

PROJET DE MOTION SUR LA HAUSSE DES COTISATIONS EMPLOYEURS A LA CNRACL

Le Conseil Municipal s'élève contre le décret du 28 décembre 1994 qui relève, à compter du 1er janvier 1995, le taux de cotisation des communes employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 21,3 % des traitements à 25,1 %; soit 3,8 points.

Il proteste contre cette décision dont l'application immédiate intervient alors que la commune a déjà arrêté ses orientations budgétaires. Il constate que ce relèvement du montant des cotisations employeurs crée pour la commune une charge supplémentaire en matière de fiscalité locale.

Il juge cette hausse d'autant plus mal venue qu'elle fait suite aux mesures de réduction des concours financiers de l'Etat pour 1994 et 1995 (D.G.F., FCTVA, Dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Il dénonce ce nouveau transfert de charges et souhaite que soit poursuivi l'effort de clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Il demande à l'Etat :

- . de suspendre l'application du décret du 28 décembre 1994.
- . d'engager, dès à présent, la concertation annoncée par le Premier Ministre sur l'avenir du dispositif de surcompensation et sur les conséquences d'un abaissement progressif de son taux d'appel, actuellement fixé à 38 %.
- . de réexaminer dans son ensemble le dispositif de la surcompensation entre régimes spéciaux de retraite.

Madame SENTENAC fait part d'un accident survenu à proximité du pont reliant Montréjeau à Gourdan.

Monsieur POUSSON indique que les parapets du pont sont classés et que tout élargissement ou aménagement de ce pont est pratiquement impossible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11 Mars 1995 à une heure.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the bottom half of the page. Some are clearly legible, such as 'L.B.' and 'P.O.', while others are more stylized and difficult to decipher. The signatures appear to be from various members of the municipal council.